



# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 7 SEPTEMBRE 2009**

**Présents :** Mme ALBERT Catherine (à partir de la question n°3) - M. BERRAH Bruno - M. BOUCABELLE Yves - M. CANO Joseph - M. CROS Pierre - Mme DANOY Hélène - Mme DESGARCEAUX Valérie - M. DRAPIE Denis - M. FROISSART Pascal - M. GALTIER Thibault - M. LAMBERT Ludovic - M. LOPEZ Cyril (à partir de la question n°2) - M. MARTINEZ Antoine - Mme RODIERE Yannick - Mme ROUAIS Laurence - M. VOINOT Bernard

**Procurations :** Mme LAURENS Danièle à M. CROS Pierre - M. PERALDI Michel à M. LOPEZ Cyril - Mme SAZARIN Anita à M. BERRAH Bruno -

**Absents :** M. DUVIVIER Yannick - M. GAY Philippe - Mme SUAOU Claude - M. VICENTE Christian

**Secrétaire de séance :** Mme DESGARCEAUX Valérie

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire fait lecture du procès verbal de la séance précédente, en date du 21 août 2009. Il est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux présents.

### **1 - Attribution du marché d'aménagement de deux chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de deux chemins ruraux (Missouane et Saint André). L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur le site internet e-marchespublics.com. Le coût estimatif des travaux est de 207.345 € H.T.

Cinq entreprises ont répondu. Monsieur le Maire rappelle que ce marché est passé sous la forme de la procédure adaptée. Après étude des différentes candidatures et offres, le conseil décide de retenir la proposition de la société EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée pour 90.000 € H.T, soit 107.640,00 € TTC, avec un délai d'exécution de 15 jours. Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché de travaux avec EIFFAGE TPM.

### **2 - Attribution du marché d'aménagement de la place Hugounenq et de la rue du Château Vieux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de la place Hugounenq et de la rue du Château Vieux. L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP dématérialisé et sur le site internet e-marchespublics.com. Le coût estimatif des travaux est de 78.595 € H.T.

Quatre entreprises ont répondu. Monsieur le Maire rappelle que ce marché est passé sous la forme de la procédure adaptée. Après étude des différentes candidatures et offres, le conseil décide de retenir la proposition de la société EUROVIA pour 43.666,60 € H.T, soit 52.225,25 € TTC, avec un délai d'exécution de trois semaines. Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché de travaux avec EUROVIA.

### **3 - Avenants au marché de réfection de la cour de l'école primaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48.000 € H.T. Après commencement du chantier, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires. Il s'agit de :

- La réalisation de purges sur fosses d'arbres avec terrassement, fourniture et mise en œuvre de GNT 0/80

- La fourniture et la pose d'un caniveau à grille
- La fourniture et la pose de béton bitumineux sur 135 m<sup>2</sup>

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 7.102,50 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire, et autorise Monsieur le Maire à le signer. Cet avenant porte le montant total du marché à 55.102,50 € H.T.

#### **4 - Bilan de la concertation de la révision simplifiée du POS pour un projet d'intérêt général (création d'un centre d'affaires)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 28 janvier 2009 par laquelle il avait prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est la création d'un centre d'affaires. Il informe l'assemblée que la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a eu lieu du 17 mars 2009 au 19 juillet 2009, l'enquête publique s'étant déroulée du 20 juillet 2009 au 21 août 2009. La concertation a été organisée par information du public sur le panneau lumineux de la ville et par la mise à disposition au public d'un dossier explicitant le projet de révision, ainsi qu'un recueil d'observations disponible pendant toute la durée de la concertation.

Les personnes publiques associées concertées et réunies le 8 avril 2009 en mairie de Nissan sont, pour la plupart, favorables au projet.

A l'issue de cette phase de concertation, aucune observation verbale ou écrite du public ou d'une association n'a été formulée sur les modalités de la concertation.

Aussi vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-13, le conseil municipal constate que la concertation s'est faite conformément à la réglementation. Le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire, ainsi que la délibération l'approuvant, seront portés à la connaissance du public par affichage sur les panneaux d'affichage municipaux pendant un mois.

#### **5 - Approbation de la révision simplifiée du POS pour projet d'intérêt général (création d'un centre d'affaires)**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-10, L.123-12, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2001 approuvant le PLU révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS pour réalisation d'un projet d'intérêt général qui est la création d'un centre d'affaires ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juin 2009 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2009 tirant le bilan de la concertation ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier de révision simplifiée du POS

Le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera tenu à disposition du public en mairie et sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

#### **6 - Approbation des statuts modifiés du SIVOM d'Ensérune**

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIVOM d'Ensérune a voté la modification de ses statuts le 7 juillet 2009. Les principaux changements ayant fait l'objet de la refonte des statuts sont :

- L'adhésion du SIVOM d'Ensérune au syndicat HERAULT ENERGIES qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification pour les programmes FACE et article 8.
- Le retrait des communes de Montady et de Colombiers de la compétence « Electrification ».
- Le transfert du siège social du SIVOM d'Ensérune dans les locaux de la mairie de Capestang.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération, dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIVOM d'Ensérune

## **7 - Approbation des rapports 2008 sur la qualité et le prix des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la DDAF**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Ce rapport, relatif à l'exercice 2008, a été dressé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre de la mission d'assistance conseil à la délégation de service qui lui a été confiée.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport sur la qualité et le prix des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2008.

## **8 - Demande de subvention de Messieurs Benjamin GENIEYS et Tristan MARTINET pour une course humanitaire d'étudiants**

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de l'association « Leur donner 4L », Messieurs Tristan MARTINET et Benjamin GENIEYS, résidant à Nissan, participent au 4L Trophy, rassemblement humanitaire d'étudiants qui se déroule du 18 au 28 février 2010. Tout au long de cette course ils vont distribuer, en partenariat avec l'UNICEF, des fournitures scolaires et sportives aux enfants défavorisés d'Afrique du Nord. Pour financer ce rallye, ils sollicitent la participation de la commune qui peut s'effectuer de différentes manières :

Une aide directe : paiement de l'assurance, essence, contrôle technique, site web, communication, matériel de bivouac, matériel divers...

Ou une aide financière : subvention en échange de laquelle un encart sera collé sur la voiture pour la durée d'un an. Le montant de la subvention est fonction des dimensions de la publicité : de 200 € à 1.500 €.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil d'une proposition de contrat de partenariat avec l'association « Leur donner 4L » visant à préciser les caractéristiques de cette aide financière.

Le conseil municipal, l'unanimité, décide d'attribuer une somme de 500 euros à l'association « Leur donner 4 L » pour l'apposition, sur la carrosserie de la 4 L, d'un encart publicitaire au nom de la commune de Nissan Lez Ensérune. Cette somme sera prélevée à l'article 6574218 « Subventions diverses » du budget primitif 2009. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de partenariat avec l'association « Leur donner 4L ».

## **9 - Questions diverses**

→ Monsieur Thibault GALTIER présente le compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au cours de laquelle le bureau d'études BEI a fait le point sur la procédure de révision simplifiée du POS relative à la réalisation de la ZAC de La Glacière. Il rappelle les obligations de délai d'approbation pour la révision simplifiée qui doit aboutir avant le 31 décembre 2009.

→ Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier adressé par le Conseil général par lequel il indique que la loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, fait désormais obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités une assistance technique dans les domaines suivants :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- La protection de la ressource en eau
- La protection des milieux aquatiques.

La commune de Nissan peut solliciter l'assistance technique du Département pour le domaine de l'assainissement collectif.

Le coût de cette assistance est de 1.230 € par an (soit 0,40 € par habitant). Le conseil général sollicite une réponse avant le 15 septembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de service a été signé avec la DDAF, le 1er juin 2007, afin de lui confier la mission d'assistance conseil pour le suivi des contrats d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce contrat est valable pour cinq ans. Cette mission consiste en l'assistance pour les prestations courantes liées au suivi du service (aide à la résolution des différents, renseignements d'ordre administratifs, techniques, financiers...) et élaboration du rapport sur le prix et la qualité des services. Le coût de cette assistance est de 1.130,03 € TTC par an.

Afin de ne pas faire doublon avec la prestation de la DDAF, le conseil municipal préfère décliner l'offre du conseil général.

→ Madame RODIERE présente la demande de l'association Les Ptits Lutins, composée d'assistantes maternelles agréées, d'occuper une salle communale deux demi-journées par semaine. Cette salle permettrait aux assistantes maternelles de se rencontrer et de proposer des activités aux enfants qu'elles gardent. Elles souhaiteraient occuper la petite salle du centre socio culturel. Le conseil demande à ce que l'association dépose un projet écrit ainsi qu'un budget. La question sera débattue lors du prochain conseil ; une convention d'occupation de la salle sera à prévoir.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.**